

Le 1er avril 2020

Les Nations Unies appel à la libération immédiate des étudiants militants Sahraouis

Un appel à une action urgente

En novembre 2018, un groupe d'étudiants du Sahara Occidental soi-disant «Groupe étudiant Elwali» ont déposé une plainte auprès du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.¹

La décision a été rendue publique par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire le 31 mars 2020. L'avis appelle à la libération immédiate des étudiants actuellement emprisonnés. Trouvez l'avis [ici](#).²

Les antécédents de l'arrestation du Groupe étudiant font l'objet de leur activisme politique dans les villes universitaires du Maroc; et leur lutte continue pour le droit à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental. Cinq des membres³ du groupe étudiant sont actuellement sous détention et emprisonnés dans des villes situées au Maroc.

Des mesures urgentes sont nécessaires pour assurer la libération immédiate des étudiants sahraouis détenus.

Il convient de rappeler qu'en raison de la crise du COVID-19, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet Jeria, a souligné la semaine dernière que *"Maintenant, plus que jamais, les gouvernements devraient libérer toutes les personnes détenues sans base juridique suffisante, y compris les prisonniers politiques et d'autres détenus simplement pour avoir exprimé des opinions critiques ou dissidentes"*.⁴

¹ La plainte déposée concerne 14 des 15 membres du Groupe étudiant. Le cas des 14 requérants est mis en évidence dans ce rapport, sur la base de la décision rendue par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'arbitraire. Il est toutefois souligné que le "Groupe étudiant" était à l'origine composé de 15 étudiants sahraouis et de deux étudiants marocains. Les conclusions tirées de l'avis du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire s'appliquent également au cas des 15 étudiants sahraouis (Wafi Al Wakari) et des deux jeunes étudiants marocains, arrêtés en réponse à leur militantisme étudiant.

² La décision est rendue publique ici: https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Detention/Opinions/Session86/A_HRC_WGAD_2019_67_AdvanceEditedVersion.pdf

³ En référence à cinq membres du "Groupe étudiant", nous incluons M. Al-Hussein Al-Bashir Ibrahim (nom marocain Lahoucine Amaadour), un jeune étudiant sahraoui arrêté et détenu arbitrairement en janvier 2019; sur des accusations étroitement liées à l'affaire du soi-disant "Groupe étudiant", dans le cas où Hussein a été inculpé et condamné à 12 ans d'emprisonnement pour incitation au "Groupe étudiant" à utiliser la violence conduisant à la mort d'un jeune Marocain. La raison de l'arrestation d'Hussein est exactement la même que la raison de l'arrestation du «Groupe étudiant».

⁴ La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet Jeria, communiqué de presse, datée du 26 mars 2020, <https://www.unmultimedia.org/tv/unifeed/asset/2542/2542017/>

Le Groupe étudiant et l'opinion no 67/2019 du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire

Le cas du Groupe étudiant a été traité dans l'avis no 67/2019 du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, rendu lors de la 86e session du Groupe de travail. L'avis rendu par le Groupe de travail concerne un total de 14 demandeurs et a été rendue publique le 31 mars 2020.

Le Groupe de travail a conclu que la détention du Groupe étudiant était arbitraire, violant les articles 9, 10, 19, 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 1, 2, 3, 7, 9, 14, 18, 19, 26 et 27 de la Convention internationale sur les civils et leurs droits politiques relevant des catégories 1, 2, 3 et 5 des méthodes du Groupe de travail :

- *catégorie 1*: Le Groupe de travail a cité les circonstances entourant l'arrestation des étudiants, estime que l'arrestation est illégale, violant l'article 9 de la Convention internationale des droits civils et politiques.
- *catégorie 2*: Le Groupe de travail a estimé que les étudiants ont été arrêtés et emprisonnés contre leurs opinions relatives au droit à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental. Le Groupe de travail a donc estimé que le groupe arrêté suite à l'opinion protégée par l'article 19 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, rendant illégale l'arrestation et la détention des étudiants. Le Groupe de travail a renvoyé l'affaire au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression.
- *catégorie 3*: Étant donné que les étudiants ont été arrêtés contre leurs opinions politiques, le Groupe de travail a jugé qu'aucune procédure pénale n'aurait dû les suivre. Toutefois, comme les étudiants ont effectivement fait l'objet de poursuites pénales, le Groupe de travail a répondu aux allégations soulevées dans la plainte déposée. Le Groupe de travail a noté que les étudiants ont été soumis à la torture et leurs aveux utilisés comme preuves criminelles. Le Groupe de travail a conclu que des allégations de torture avaient été soulevées dans toutes les procédures, ni le juge et le Procureur du Roi n'ont pas respecté leurs fonctions, laissant le principe du droit à un procès équitable irrévocablement compromis; et a renvoyé l'affaire au Rapporteur spécial sur la torture. Le Groupe de travail a également noté que les étudiants n'avaient pas de conseiller juridique au moment de leur arrestation; que la défense n'était pas en mesure de présenter des éléments de preuve et dans plusieurs reprises les étudiants et leurs avocats ont été interrompus et que les allégations de torture et les demandes d'examen médical n'ont pas été répondues; qui a violé le principe du droit à la défense. Le Groupe de travail a en outre noté que l'accès à l'assistance refusé par les observateurs en violation du principe d'une audience publique.
- *catégorie 5*: Dans son raisonnement, le Groupe de travail a fait référence aux décisions antérieures rendues, dans lesquelles le Groupe de travail a jugé que la détention des Sahraouis prônant le droit à l'autodétermination constitue une discrimination raciale. Le Groupe de travail a noté que le cas du Groupe étudiant a un passé historique, dans lequel un Sahraoui a été attaqué, et un Marocain a été tué. Le Groupe de travail a noté que la police avait ouvert une enquête sur la mort du Marocain, mais que l'État n'avait pris aucune mesure pour enquêter sur l'attaque contre l'étudiant sahraoui. Le Groupe de travail a estimé que la raison de l'arrestation du Groupe étudiant est son activisme en faveur du droit à

l'autodétermination du Sahara Occidental, constituant la discrimination raciale, violant les articles 1, 2 et 27 de la Convention internationale sur les droits politiques.

Sur cette base, le Groupe de travail a appelé le Gouvernement marocain à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation de Brahim Moussayih, Mustapha Burgaa, Hamza Errami, Salek Baber, Mohamed Rguibi, Elkantawi Elbeur, Ali Charki, Aomar Ajna, Nasser Amenkour, Ahmed Baalli, Aziz El Ouahidi, Mohammed Dadda, Omar Baihna et Abdelmoula El Hafidi (c'est-à-dire les membres du Groupe étudiant) et le rendent compatible avec les normes internationales applicables, y compris celles énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Covention International Droits civils et politiques.

Le Groupe de travail a en outre ordonné la libération immédiate des étudiants emprisonnés, à savoir Elkantawi Elbeur, Aziz El Ouahidi, Mohammed Dadda et Abdelmoula El Hafidi. Le Gouvernement marocain n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre la décision du Groupe de travail, et les étudiants restent arbitrairement détenus.

Alors qu'Al-Hussein Al-Béchir Ibrahim fait face à des accusations proches conte son activisme autant qu'étudiant millite pour le droit à l'autodétermination; le même raisonnement s'applique aux autres étudiants détenus arbitrairement

Les étudiants détenus arbitrairement



Elkantawi Elbeur

Utilisé pour étudier à l'Université de Marrakech au Maroc; et a été actif dans le mouvement étudiant sahraoui. Elkantawi a été arrêté en janvier 2016 avec les autres membres du groupe étudiant. Elkantawi a été condamné à 10 ans de prison et est actuellement détenu à Bouzarkarn, près de la ville de Guelmim.

Abdelmoula El Hafidi

Utilisé pour étudier à la Faculté de droit, à l'Université de Marrakech. El Hafidi est un militant des droits de l'homme associé à l'association pour la protection des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines, et un militant étudiant dans le mouvement étudiant à Marrakech. Il a été arrêté en avril 2016, condamné à 10 ans de prison. Il est actuellement détenu à la prison d'Ait Melloul, près de la ville d'Agadir.



Mohammed Dadda

Utilisé pour étudier à l'Université de Marrakech, et a été actif dans le mouvement étudiant sahraoui. Dadda a été arrêté en février 2016 et a ensuite été condamné à 10 ans de prison. Il est actuellement détenu à la prison d'Ait Melloul, près de la ville d'Agadir.



Aziz El Ouahidi

Utilisé pour étudier à l'Université Ibn Abi Zahr à Agadir, et a été actif dans le mouvement étudiant à Agadir. Il a été arrêté en février 2016, puis condamné à 10 ans de prison. Il est actuellement détenu à la prison de Bouzarkarn, près de la ville de Guelmim.



Al-Hussein Al-Bashir Ibrahim

Arrêté en janvier 2019 après avoir été remis par les autorités espagnoles aux autorités marocaines sans traitement de sa demande d'asile. Accusé d'avoir incité le Groupe étudiant à recourir à la violence menant à la mort. Il a été condamné à 12 ans de prison; et son appel doit commencer le 22 avril 2020. Il est actuellement détenu à la prison d'Ait Melloul, près de la ville d'Agadir. Il ne fait pas partie de la décision rendue.

**Ce rapport est préparé par
le Comité norvégien de soutien pour le Sahara Occidental**

**N'hésitez pas à distribuer, à republier et à utiliser le contenu de ce rapport afin de sensibiliser
le public au cas du Groupe étudiant**

**Pour obtenir des commentaires et des questions, veuillez communiquer avec :
Mme Tone Moe, tone@vest-sahara.no, le Comité norvégien de soutien pour le Sahara
Occidental**